

L'INCAPACITÉ

IJ arrêt de travail

Par la CPAM du 4ème au 90ème jour

1/730ème de la moyenne des 3 derniers revenus déclarés.

Minimum: 25,81 € - Maximum: 193,56 €

Par la CARCDSF à partir du 91ème jour jusqu'au 1095ème jour

111 €/jour

L'INVALIDITÉ

Rente partielle

Aucune prestation.

Rente totale

À partir de 100 % d'invalidité.

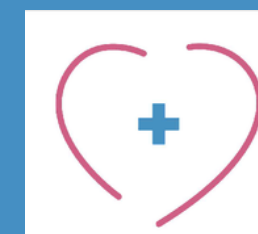
31 201 €/an, majorée de 25 % ou de 50 % en fonction de l'option de cotisation choisie.

Majoration

9 132 €/an par enfant à charge, majorée de 25 % ou 50 % en fonction de l'option de cotisation choisie.

POINT D'ATTENTION

Pour être considéré en invalidité par la CARCDSF, le Chirurgien-Dentiste doit justifier de son incapacité définitive à poursuivre son activité professionnelle.

**DÉCÈS****Capital****Par la CPAM si en activité au moment du décès :**

25 % du revenu professionnel plafonné à 11 775 €.

Par la CARCDSF

19 220 €, capital versé au conjoint marié non séparé de corps, à défaut aux descendants.

Majoré de 25 % ou 50 % si option choisie pour le calcul de la cotisation.

Rente éducation

13 838,40 €/an par enfant, jusqu'à 18 ans ou 25 ans en cas de poursuite d'études.

Rente conjoint

20 450,08 €/an, versée au conjoint survivant marié depuis plus de 2 ans non séparé de corps.

CARCDSF

50 Avenue Hoche

75008 PARIS

Téléphone: 01 40 55 42 42

Site: <https://www.carcdsf.fr>

